



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/125
11 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE,
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Exposé écrit* présenté conjointement par l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération générale des femmes arabes, la Ligue internationale pour la paix et la liberté, le Mouvement mondial des mères, Nord-Sud XXI, l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial et le Conseil mondial de la paix, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[24 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

A propos des mesures d'embargo contre le peuple irakien

1- Depuis le début des frappes en Afghanistan, les Etats-Unis ont mis en garde l'Irak placé sous embargo depuis plus de 11 ans. Des incidents réguliers opposent l'Irak aux avions américains et britanniques qui survolent les « zones d'exclusion », au dessus du territoire irakien et interdites aux avions irakiens, imposées unilatéralement par les Etats-Unis et la Grande Bretagne, et qui bombardent divers sites, en violation de la légalité internationale.

2- L'embargo qui frappe l'Irak au nom des Nations Unies depuis de 11 ans a provoqué la disparition de plus d'un million et 600 milles de victime parmi la population civile en la privant des moyens de survie élémentaires. La démission des responsables successifs du programme humanitaire mis en oeuvre par les Nations Unies, tel que Messieurs Denis Halliday, Hans Von Sponeck et Madame Jutta Burghart qui refusent d'être complice du drame humain, confirme d'une part l'échec de la formule « pétrole contre nourriture », et d'autre part les données fournies par l'UNICEF, l'UNESCO, le FAO, institutions spécialisées des Nations Unies et par des ONG et des personnalités politiques et scientifiques qui observent l'agonie de 22 millions d'irakiens, résultat de l'embargo.

3- Après onze ans d'embargo, l'Irak est revenu à un stade pré-industriel. La population irakienne dont plus de 40 % a moins de quinze ans s'est enfoncée dans la pénurie (rationnement alimentaire, difficultés sanitaires, etc.). Sur les recettes de la vente du pétrole autorisée par les Nations Unies, 25% sont affectées à la Commission d'indemnisation, tandis que 2,2% convrent les dépenses des Nations Unies, 0,8% allant à l'administration de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Cas unique dans l'histoire des Nations Unies, l'organisation chargée du maintien de la paix et du développement contribue au développement du sous-développement de l'Irak et aux multiples atteintes aux droits économiques et sociaux que subit le peuple irakien.

4- L'embargo menace aussi l'avenir du peuple irakien. Les destructions massives d'établissement scolaires, les lourdes difficultés de la vie quotidienne, ont profondément détérioré le système éducatif. De nombreux enfants ne reçoivent même plus une éducation de base (selon l'UNESCO, 53% des enfants ne sont plus scolarisés). L'embargo sanctionne ainsi plusieurs générations dont nul ne peut mettre en cause une quelconque responsabilité et provoque la dissolution du tissu social dont le futur du pays a un besoin vital.

5- En ce qui concerne les agressions, les bombardements des forces alliés en 1991 et ceux qui se poursuivent unilatéralement de la part des Anglo-Américains sans discontinuité sur l'Irak et sa population civile détruisent l'infrastructure économique qui était l'un des plus développée du Moyen-Orient, Provoquant une régression de plusieurs décennies.

6- Ces bombardements à répétition, s'ajoutant à l'embargo, empêchent de produire les biens essentiels nécessaires aux consommations de base. Sont particulièrement visées les centrales électriques rendant impossible une activité industrielle normale, les stations d'épuration des eaux rendant insupportable l'existence de population.

7- Le peuple irakien est de surcroît menacé de subir une attaque militaire au nom de la lutte contre l'anti-terrorisme, tandis que certains Etats directement impliqués dans le financement, l'encouragement et la manipulation du terrorisme échappent à toute sanction.

8- Au-delà des menaces proféré par les Etats-Unis et les mesures d'embargo et de sa mise en œuvre dont la légalité est contestée, l'usage de l'uranium appauvri, les bombardements permanents et toutes les mesures unilatérales prises contre l'Irak constituent des violations flagrantes du droit international général et du droit humanitaire.

9- L'usage de l'uranium appauvri qui frappe tous les Irakiens sans distinction constitue un acte de génocide qui s'ajoute aux crimes de guerre résultant des bombardements et aux violations des droits de l'homme résultant de l'embargo.

Les ONG signataires demandent de la 58^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme d'agir pour:

- La levée immédiate et inconditionnelle de l'embargo sur l'Irak qui est entré, le 9 août dernier dans sa douzième année.
- La cessation des bombardements quasi quotidiens effectués par l'aviation américano-britannique contre les objectifs civils et économiques en Irak.
- La cessation des activités de l' U.N.C.C dont l'existence est illégitime.
- La mise en évidence par des experts de renommé internationale, les graves dangers de l'uranium appauvri sur la santé publique et l'environnement, ainsi que l'adoption d'une résolution visant à interdire l'utilisation de cette arme dans les conflits armés.
- La garantie de l'application et du respect effectif de l'ensemble des règles de droit international humanitaire, de droit international et de la Charte des Nations Unies.
